

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

LYON, 12 mai 1832.

Des intérêts matériels.

Les hommes qui prennent le milieu entre les opinions du juste-milieu et celles du mouvement, sont assez éclairés pour sentir ce qu'il y a d'impuissant pour le bien et de dangereux pour l'avenir de la France dans le juste-milieu proprement dit, et n'ont pas assez de force pour se réunir aux idées nerveuses et avancées des hommes du mouvement; mais ils échappent, par un biais spécieux, à l'option des partis. Ils prétendent que les questions politiques doivent être maintenant hors de cause, et qu'un peu plus ou un peu moins de liberté ne fera rien au bonheur des peuples; qu'au point où nous sommes arrivés, les moyens du progrès ne consistent plus dans telle ou telle forme politique, et que le tems et le talent dépensés en polémiques qui creusent les dissidences, seraient mieux employés à poursuivre des avantages matériels.

Les améliorations matérielles nous paraissent en effet l'intérêt le plus pressant; c'est pour les obtenir que nous combattons; nous les voulons profondes, radicales, et non point s'arrêtant à la surface des choses. Mais nous ne croyons pas pouvoir les obtenir sans secousses, sans déchirements; car les bienfaits sociaux s'enfantent laborieusement et douloureusement; toutes les conquêtes de la civilisation ont été le prix de longs efforts et de cruels sacrifices.

Ainsi, quelle aberration de prétendre établir une distinction entre les intérêts matériels d'un peuple et ses intérêts politiques? Ces deux moitiés de son existence collective réagissent tellement l'une sur l'autre qu'elles se confondent inséparablement. La souffrance des intérêts matériels se produit par des révolutions politiques; car le principe primitif de toute constitution politique réside dans une délégation plus ou moins vraie de ces mêmes intérêts.

De là vient que plus cette délégation sera complète, c'est-à-dire, plus les formes politiques seront démocratiques, mieux tous les intérêts matériels seront représentés et plus chacun d'eux pourra veiller à obtenir la part de protection et de développement à laquelle il a droit.

Les inégalités sociales étant essentiellement égoïstes, quand le pouvoir réside dans l'une ou plusieurs d'entre elles, il est absurde de lui demander qu'il ne s'exerce pas au profit des possesseurs. C'est la tendance inévitable de sa nature. Depuis trente ans tous les pouvoirs qui se sont succédés nous ont fourni la preuve de cette vérité. En 89, le tiers-état prétendait, au moyen de la constitution anglaise, succéder aux privilégiés qu'il avait renversés, et fonder une théorie d'intérêts matériels qui n'eussent été que les siens propres. Les Girondins, qui les dépassèrent, fiers de leurs admirables facultés, auraient voulu créer une aristocratie de talent oratoire. Les Montagnards, hommes du peuple, firent descendre la puissance politique jusque dans les derniers rangs de la société. Ainsi, chaque parti fut poussé dans sa direction politique par le sentiment des intérêts de la classe à laquelle il était lié, et par un sentiment d'exclusion et de haine pour tous les autres.

A une époque plus rapprochée même spectacle nous a été donné. La restauration remit l'action politique aux mains des prêtres, des nobles, et des grands propriétaires, et tout se fit pour eux et par eux. Les prêtres dictèrent la loi du sacrilège, les nobles la loi d'indemnité, les grands propriétaires le dégrèvement de l'impôt foncier et la loi des céréales. Le budget se partagea entre eux par la possession exclusive des emplois publics. Le juste-milieu après avoir escamoté la révolution de juillet profita également de la possession du pouvoir. Le peuple se trouvant en dehors de toute participation gouvernementale demeura aussi en dehors de tout bénéfice. Les intérêts matériels dont s'occupa le juste-milieu furent ceux qui lui appartenaient, il maintint l'amortissement parce que dans son sein se trouvaient les banquiers, il se refusa à l'augmentation de l'impôt foncier, parce que les électeurs étaient propriétaires, il accepta la paix à tout prix parce que la guerre eût dérangé peut-être pendant quelques mois l'existence des petits spéculateurs.

Il est donc démontré que les intérêts matériels (et par ce mot nous entendons, non pas de telle ou telle classe, au détriment de telle ou telle autre, mais la collection de tous les intérêts indistinctement) ne deviendront le but réel de la mission du pouvoir, que lorsque ce pouvoir sera le mandataire véritable de toutes les classes de la population, sans exclusion d'aucune. Certes, tout le

monde sentira que pour arriver là, il faut commencer par de grandes modifications dans l'état actuel de nos formes politiques. La presse est donc dans la bonne voie en y tendant de toute sa puissance. Ce serait jeter ses paroles au vent que demander aujourd'hui des améliorations matérielles à une constitution politique qui, non-seulement ne peut pas les réaliser, mais qui par sa nature doit être ennemie de ces améliorations.

T.

On lit dans le Temps :

Reportons-nous à l'époque des conspirations de Saumur et de La Rochelle, supposons par la pensée une censure oisive et un parquet inactif. Si le jour où Berton, attiré dans un guet-apens, promena vainement le drapeau tricolore dans les campagnes, une feuille indépendante n'eût pas craint de célébrer à haute voix les gloires de l'empire; s'il elle eût fait entendre que la France, humiliée ou rançonnée sous les Bourbons, reprendrait avec l'homme de Sainte-Hélène toute sa grandeur, qu'aurait dit les terroristes de 1815? La presse royaliste n'aurait-elle pas invoqué contre l'écrivain révolutionnaire les foudres du réquisitoire, et, au besoin, le courroux de l'Europe? Quel est de ses organes celui qui a demandé grâce pour la vie des accusés? Le *Drapeau blanc*, le *Conservateur*, la *Quotidienne*, qui se faisaient remarquer alors par la violence avec laquelle ils soutenaient des opinions placées près du pouvoir, ont-ils rendu hommage à la valeur d'un officier égaré? Pendant la longue et douloureuse agonie de Napoléon, un cri est-il parti de leurs rangs pour réclamer contre d'inutiles tortures et pour déclarer que tout était terminé au sortir du champ de bataille?

Nous voulons bien perdre le souvenir de ces paroles de vengeance; nous acceptons comme une excuse les passions du tems et l'ivresse du parti, et nous ne rappellerions pas même aux royalistes leur défaite en juillet, s'ils se résignaient à la modestie.

La presse libérale s'est montrée, à l'occasion des événements de Marseille, ce qu'elle avait paru en juillet, calme, résolue, et animée du respect des lois.

Que veut la loi? Que tout délit soit délégué à la justice avec les coupables présumés, dont l'instruction prononce la mise en liberté ou le renvoi devant les tribunaux. Qui pouvait s'en affranchir? Ce n'était pas la presse, gardienne des libertés du pays, et magistrature des opinions. Ce n'était pas le gouvernement, qui a pour mission d'exécuter la loi, sans acception de sentiments ni de personnes. Ce n'étaient pas les conspirateurs, tenus de prouver leur innocence.

Il y avait un corps de délit : le complot, le mouvement avorté, les émissaires débarqués.

Il y avait, de l'aveu du gouvernement, des preuves du délit : les papiers importants trouvés à bord du *Charles-Albert*.

Il y avait des accusés qui, tombés aux mains de la force exécutive, devaient être remis, comme un dépôt sacré, au pouvoir judiciaire.

La presse l'a demandé; elle a concilié les sentiments d'un peuple généreux avec les injonctions de la loi, avec les intérêts du repos public, en invoquant la clémence après la justice.

Le gouvernement a, de prime abord, et avant d'être informé de la gravité des troubles, distingué entre les personnes : usurpant les fonctions du juge, il a donné ordre que la duchesse de Berry fût déportée à Edimbourg, ses complices retenus prisonniers.

Les feuilles ministérielles passent condamnation sur la légalité de cette mesure. Cela veut dire que le cabinet reconnaît dans sa conduite un cas d'accusation. Nous croyons, en effet, qu'il n'aurait point d'excuse devant les chambres.

Mais on nous engage à considérer ici la question politique. Par quel côté? Est-ce dans nos rapports avec les puissances étrangères? Elles sont trop prudentes pour appuyer ouvertement des démonstrations de guerre civile. En leur donnant l'assurance que le droit de grâce s'exercerait après l'arrêt, on les rassurait sur le sort de la princesse. Elles savent encore qu'un roi constitutionnel n'a pas le droit de suspendre l'action des lois.

Toute crainte cesse d'ailleurs, s'il est vrai que le cabinet de Turin, compromis dans cette affaire, soit venu au-devant des explications, et qu'il ait déjà protesté de ses intentions amicales.

Ce n'est pas non plus dans l'intérêt de la paix intérieure; car qu'y a-t-il de plus propre à renouveler les inquiétudes terminées par cette capture, que de laisser un chef et le champ libre pour des entreprises de guerre

civile? Le peuple, qui n'est pas touché des considérations personnelles, crie déjà à la trahison; dans toutes les villes de France il se passe au fond des esprits un mouvement semblable à celui des habitans de Toulon, avec une pénible surprise, le départ du *Charles-Albert*.

Mais, pour juger à quel point on a veillé à la tranquillité publique, imaginez un procureur du roi qui connaisse ses devoirs; que ce magistrat se rencontre à Ajaccio, qu'il décerne un mandat d'amener contre la duchesse de Berry, ou contre le capitaine du bâtiment royal qui refuserait de livrer sa prisonnière; et pensez au scandale de ce conflit entre le pouvoir exécutif et l'autorité judiciaire.

Le *Messenger des Chambres*, qu'on n'accuse pas d'opposition systématique, et qui est ultra-royaliste à sa manière, fait les réflexions suivantes sur l'ordre du jour-Delort :

Nous publions un nouvel ordre du jour du général Delort, que l'on maintient dans le commandement de la 7^e division militaire. Cet officier-général fait savoir à cette occasion au public que les sentimens les plus impérieux comme les plus sacrés lui inspirent l'inébranlable volonté de répondre à ce haut témoignage de confiance.

Nous nous demandons en quoi l'honorable général peut avoir besoin de manifester une volonté inébranlable pour accepter un commandement qu'il exerce déjà, et où, depuis 18 mois, quatre de ses collègues se sont succédés. Et encore ce que c'est que des sentimens impérieux et sacrés qui inspirent la volonté de se dévouer au point d'accepter un poste ambitionné, de remplir un devoir enfin, un devoir simple, naturel, sans sacrifice? à quoi bon toutes ces phrases?

M. le général Delort commandait la division de Marseille avant de commander celle de Metz; il passe maintenant à celle (plus importante) de Lyon, où il exerçait un pouvoir provisoire depuis quelques semaines. Qu'y a-t-il là qui nécessite tant d'ostentation. Le commandant de la 7^e division ne nous paraît pas plus heureux, lorsqu'il rappelle aux Lyonnais la lutte qu'ils ont soutenue en 1795.

Nouvelles de Grenoble.

Nous donnons, d'après le *Dauphinois* d'hier, de nouveaux détails sur les scènes désolantes dont nous avons déjà parlé.

Nous l'avons déjà dit : peu de jours se sont passés depuis la rentrée du 35^e dans nos murs, qui n'aient été marqués par des rixes, des duels et des provocations. Persuadés que la publicité donnée à des faits de ce genre a trop souvent pour effet de les faire se renouveler, nous avions, autant que possible, évité de parler des rencontres nombreuses qui avaient eu lieu entre les militaires du 35^e et les habitans ou les soldats de diverses armes de la garnison / rencontres où les premiers avaient été constamment malheureux.

Cette animosité avait pris, depuis trois jours, un caractère beaucoup plus grave. Le drapeau blanc arboré par un officier du 35^e, l'inaction des hommes de ce régiment, témoins de cette scène, la conduite toute contraire des artilleurs, des sapeurs du génie et du bourgeois qui s'étaient trouvés présens, ces circonstances jointes à des souvenirs toujours palpitans avaient amené des querelles nombreuses. Des duels devaient avoir lieu entre les artilleurs et les militaires du 35^e; pour le prévenir, toute l'artillerie fut consignée et devint, pendant la journée du 8, l'objet de vives provocations de la part des soldats ou sous-officiers du 35^e, qui s'étaient rassemblés nombreux devant la porte de la caserne de la citadelle occupée par les artilleurs et les dragons.

Pendant ce tems, une rixe s'engageait dans un café; un sergent de musique du 35^e, qui applaudissait aux coups de baïonnettes donnés dans la soirée du 12 mars, recevait un rendez-vous pour le lendemain.

Hier eut lieu la rencontre : elle fut funeste au sergent de musique qui reçut du sieur M..., ébéniste, un coup d'épée assez profond au-dessous de la poitrine.

Le bruit se répandit dans la ville qu'il devait y avoir une nouvelle affaire entre un des témoins et un maître d'armes du 35^e, beau-père du jeune homme blessé le matin; ce bruit était inexact; il s'agissait seulement d'explications qu'il désirait avoir sur les causes de ce duel. Les parties s'expliquaient en effet dans une des guinguettes de la Porte-de-France, et se retiraient satisfaites, lorsqu'on s'aperçut que l'esplanade est couverte de soldats du 35^e appartenant surtout aux compagnies d'élite, c'est-à-dire armés de leurs sabres.

Ces soldats s'y étaient en effet rendus, marchant par pelotons de 20 à 30, et partis presque en même tems des casernes.

Bientôt des propos très-vifs sont échangés entre les militaires, réunis au nombre de 7 à 800, disent les uns, de plus de 1,000, disent les autres, et 60 à 80 citoyens sortis des guinguettes, ou qui, mus par la curiosité, avaient suivi les soldats qui accouraient en foule à la Porte-de-France.

M. l'adjudant de place Lesage arrive en ce moment; il est suivi quelque tems après par un détachement de dragons et quelques gendarmes; ils s'efforcent de faire retirer les soldats; des officiers du 35^e, deux commandans entr'autres, accourent bientôt après, se joignent vainement à eux; ils ne sont pas écoutés par leurs soldats qui dégagent leurs sabres, et, franchissant le fossé qui les sépare du groupe des bourgeois, tombent violemment sur ceux-ci dont partie s'enfuit et partie riposte à coups de pierres. Tandis que les soldats d'élite frappent avec leurs sabres, ceux du centre lancent des

pierres. On remarque même un voltigeur qui, tirant de son schako un fléau (faisceau de cordes garnies de balles à l'extrémité), frappe à coups redoublés.

Cependant les efforts des officiers, des dragons, des gendarmes et de l'adjudant de place, qui s'interposent avec un zèle et un courage au-dessus de tout éloge entre les assaillants et les victimes, parviennent à mettre fin à une mêlée qui menaçait d'avoir les suites les plus graves; car de la campagne et du fort de la Bastille accouraient des citoyens; le bruit s'en répandait dans la ville, et de toutes parts allaient pleuvoir des combattans....

Plusieurs blessures graves ont été reçues. Nous citerons entr'autres MM. Dupuis, tailleur, place Grenette; Perron, gantier, rue Chenoise; Laplace, tailleur d'habits, rue du Bœuf, tous frappés à la tête de coups de sabre; Pierre Claret, meurtri de coups de fléau; Châtelain, fabricant de chandelles, frappé au côté d'un coup amorti par une clé, etc.

Un vieillard de plus de 60 ans, qui arrivait sur le lieu de la scène, sans se douter de ce qui se passait, n'a que le tems de se jeter contre une muraille; il tombe percé d'un coup de sabre qui, l'atteignant par derrière, traverse les poumons. On ne croit pas qu'il passe la journée.

Deux autres citoyens, dont nous ne savons par le nom, sont allés se faire panser à l'hôpital de blessures plus ou moins graves.

Cependant le bruit de ce nouvel exploit a déjà parcouru la ville; sur tous les points des groupes se forment; les plus violentes apostrophes, les plus amères invectives accueillent les militaires du 35^e, qui se rendent en toute hâte à leur caserne. Plusieurs sont frappés, atteints de coups de pierres. L'exaspération est à son comble; cette fois on n'invoque plus la justice, on veut se la faire; et des scènes tumultueuses, des scènes de violence sur des militaires isolés, déplorables sans doute, mais que dans sa fureur le peuple considère comme de justes représailles, se prolongent fort avant dans la nuit. Le 6^e de ligne, le 15^e et les dragons, usant d'une modération et d'une prudence qui leur assurent à jamais la reconnaissance des habitants de Grenoble, se précipitent partout au secours des militaires menacés, les dégagent sans peine et les accompagnent jusqu'à leur caserne, aux cris de vivent les dragons! vivent le 6^e et 15^e de ligne; à bas le 35^e! Les mêmes moyens de persuasion dissipent un groupe assez nombreux qui s'était formé au-devant de la préfecture, et qui, aux cris de à bas Duval! à bas les Bayards! commençaient à briser les vitres de l'hôtel.

Ce désordre devait cependant avoir un terme; on obtint du général que tous les postes du 35^e seront immédiatement relevés; et que ce régiment sera consigné dans ses casernes. Vouant être juste avant tout, nous devons dire que M. Duval, dans cette occasion, a appuyé fortement la demande de la municipalité.

Ce matin les bataillons du 15^e qui étaient à Voreppe et à Vif sont rentrés dans Grenoble. Le 35^e est dans ses casernes, et la ville est tranquille.

Une information se fait; nous verrons si elle établira que c'est aux citoyens qu'est due la provocation; si cette fois 1,000 à 1,200 hommes ont craint de se voir désarmés par soixante bourgeois sans armes; s'il y a eu choc, fatalité, circonstance malheureuse, quand un aussi grand nombre d'hommes armés se sont tout-à-coup trouvés réunis dans un lieu qui n'est pas celui de leur réunion ordinaire.

Nous ne dirons rien de plus en ce moment: des expressions trop amères échapperaient à notre plume pour caractériser les infamies dont nous sommes témoins, et la brutale obstination à laquelle nous devons le renouvellement des sanglantes catastrophes qui nous affligent depuis si long-tems.

De nombreuses déclarations signées existent entre nos mains. Nous en ferons usage au besoin.

En attendant, nous indiquerons à la justice, comme témoins, MM. Odré, avoué; Martel (Joseph-Constantin), Clet, à la Porte-de-France; Guibert, ébéniste, place Saint-André; Pierre Chollet, négociant, rue Très-Cloîtres; Ducoin fils, Muraillet, ébéniste; Berthoin, A. Dussert, Pierre Claret, peigneur de chanvre, rue Sainte-Claire, n° 2, blessé; André Bontoux, gantier, place Grenette, n° 16; Rey, négociant, Grand'Rue; Dupuis, tailleur, place Grenette; Prosper Massot fils, Clermont, propriétaire; Laplace, tailleur d'habits, rue du Bœuf, n° 4, blessé; Peyron, gantier, rue Chenoise; Brillet, maréchal-ferrant, à la Porte-de-France; Châtelain, fabricant de chandelles, blessé; Joseph Finet, tourneur, rue Brocherie.

Beaucoup d'autres témoins pourront donner des renseignements importants, nous les engageons à se présenter devant M. le juge d'instruction, ou à laisser donner leurs noms à M. le procureur du roi.

Nous avons parlé de plusieurs officiers du 35^e qui s'étaient fait remarquer par les plus louables efforts pour contenir leurs soldats et prévenir l'attaque dont les citoyens désarmés ont été victimes. Ce sont MM. Auvray et Lapère, chefs de bataillon; Roux, adjudant-major, et Gironde, sous-lieutenant de voltigeurs.

M. Lesage, adjudant de place, qui a déployé le plus grand zèle dans cette déplorable circonstance, a été renversé dans le fossé par les soldats, lorsque, d'un mouvement général et comme si c'était à un signal, ils se sont précipités dans l'allée occupée par les bourgeois.

Nous regrettons de ne pouvoir donner le nom de l'officier qui commandait le détachement de douze dragons qui le premier est arrivé sur le lieu de la scène; sa conduite a été admirable, et c'est à sa prudence, à son activité, à son sang-froid imités par tous ses dragons, qu'est dû le petit nombre de blessures graves qui ont été portées. Sur tous les points où la vie des citoyens était menacée, ils arrivaient prompts comme l'éclair et abaissaient les sabres dirigés contre leurs concitoyens.

Honneur à ces militaires qui ont compris leur noble mission! aucun voix du moins ne s'élèvera pour protester contre les éloges dont ils seront l'objet.

—M. le maire de Grenoble a fait publier aujourd'hui la proclamation suivante:

Chers concitoyens!

L'ordre public, si nécessaire, si indispensable à nos intérêts moraux et matériels, a été troublé dans la soirée d'hier, à la suite de rixes et de duels.

Grâces aux mesures qui ont été prises par M. le maréchal-de-camp commandant le département de l'Isère, le calme s'est rétabli dans la soirée.

Vos magistrats veillent.

Les citoyens, forts de leurs droits, s'abstiendront de toute provocation, comme ils la mépriseront; ils comprendront enfin que les violences, loin d'être utiles à la cause publique, n'entraînent avec elles que des malheurs privés, et que nos divisions servent dans toutes les circonstances la cause de nos ennemis, toujours prêts à en profiter. L'apparition d'un drapeau devenu honteux pour la France est l'objet des investigations de la justice. Grenoble et la cause de la liberté doivent en attendre le résultat avec calme.

Chers concitoyens, ne détruisons pas, par des excès, l'honneur d'avoir été le berceau de la liberté, et montrons que nous savons, dans toutes les circonstances, la défendre comme la respecter.

Le maire compte sur le bon esprit qui anime la grande majorité des habitants. Que chacun s'efforce de calmer l'irritation et de prévenir tout ce qui pourrait l'entretenir ou la faire renaitre. C'est là une

véritable magistrature civique, et il appelle ses concitoyens à en partager avec lui les devoirs. Tous doivent se persuader qu'il ne négligera lui-même aucun de ceux que les circonstances lui imposent.

Fait à Grenoble, en mairie, le 10 mai 1832.

Le maire, RIVIER.

Cette proclamation a causé un étonnement général; et de ceux qui la lisaient, pas un seul qui n'ait regardé à deux fois pour s'assurer qu'au bas était bien le nom de M. Rivier. Chacun se demande quel peut être l'auteur de cette pièce inconcevable, où des paroles de blâme atteignent les citoyens seuls; car on aime à croire qu'elle n'est pas l'ouvrage de M. Rivier, et qu'il l'aura signée avant de s'être suffisamment renseigné sur les faits.

Serait-ce M. Rivier qui diviserait ses administrés en grande majorité et en minorité?

Correspondance particulière d'Italie.

Bologne, le 2 mai.

Les brigands du faubourg de Faenza qui, à l'instigation des curés Babini, Bertoni et Campidori, avaient à différentes reprises cherché à piller cette ville, viennent d'être enrôlés dans le corps des carabiniers. Ils sont arrivés ici au nombre de plus de cent. Voilà le commencement des réformes que le saint-père veut introduire dans son état militaire.

Le 30 avril, le capitaine Foschini est parti de Bologne à la tête de 40 dragons papalins, et s'est dirigé sur Lugo pour remplacer la garnison de cette ville. A leur arrivée les dragons s'arrêtèrent dans un cabaret, et une dispute s'engagea entr'eux et quelques habitants. Bientôt les papalins se précipitèrent dans les rues et se mirent à sabrer tous ceux qu'ils rencontraient. Un jeune garçon de 15 ans est tombé mort percé de part en part; un autre a reçu un coup d'épée dans le ventre, et est resté mourant sur le pavé; seize personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. Le peuple s'est soulevé contre les assassins, ils ont été poursuivis jusqu'à la caserne où ils se sont barricadés; la foule a commencé à porter des fagots pour incendier la caserne; cependant les autorités locales sont parvenues à gagner du tems, des renforts ont été demandés à Bologne et sont partis immédiatement. Nous attendons des nouvelles.

Les dernières lettres d'Ancône nous annoncent qu'une gabarre française est entrée dans le port avec 120,000 rations, de l'artillerie et des fournitures d'été pour les troupes. En vue du port il y a en ce moment deux vaisseaux, deux frégates et trois corvettes; on ignore leur destination.

On assure que la conférence de Rome est dissoute, et qu'il n'est plus question de protocoles. Les affaires se traiteront, dit-on, à Londres. Il est du moins certain, comme nous vous l'avions annoncé, que M. de Seymour a quitté Rome et qu'il est en ce moment à Florence. On dit que le conseiller aulique Sabregondi s'est également retiré, voyant que tous ses efforts étaient inutiles. Le baron Marchal est ici et le remplace comme commissaire autrichien.

La commission militaire d'Albani continue à juger les prisonniers. On garde toujours le secret sur les jugemens; nous savons cependant qu'un des accusés a été condamné à cinq ans de galères.

Toutes les lettres de Milan et les voyageurs qui viennent de la Lombardie annoncent que de nouvelles troupes arrivent chaque jour dans cette portion de l'Italie, et qu'il s'y trouve maintenant plus de 100,000 hommes. Le camp retranché de Plaisance est entièrement terminé; Mantoue est approvisionné pour plusieurs mois. Des troupes se concentrent aux environs de Vérone et près de Marengo pour former deux autres camps. Vous pouvez regarder ces nouvelles comme certaines.

Les prisonniers de Venise n'ont point été mis en liberté, comme on l'a dit dans les journaux français.

Nouvelles du Midi.

(Extrait du Sémaphore.)

INSTRUCTION DU COMLOT DU 30 AVRIL.

La cour royale d'Aix, comme nous l'avons dit hier, a évoqué l'instruction de l'attentat du 30 avril, et a désigné pour commissaires MM. Pataille, premier président; Tassy, conseiller; Ricard, conseiller-auditeur, et Borély, procureur-général. Admirez le zèle prudent de ces magistrats et la promptitude d'une pareille décision. C'est le 30 avril que la rébellion arborait et promenait dans les rues de Marseille le drapeau blanc aux cris de vive Henri V! et c'est le 8 mai que la cour royale d'Aix se réveille pour instruire cette procédure. Elle avait mis plus d'empressement et d'ardeur à évoquer l'affaire relative au bris du scrutin de l'élection Berryer. Il est vrai qu'alors le procureur-général poursuivait des patriotes révoltés, et aujourd'hui il ne s'agit que d'innocents carlistes. Contre les premiers, vingt-quatre heures suffisent pour saisir une haute cour; pour les seconds, il s'écoule plus de huit jours, et encore, assure-t-on, il a fallu les ordres du garde-des-sceaux pour provoquer cet arrêt.

Ne nous plaignons pas de cette prudente lenteur; les premiers actes de la procédure ont été faits par un magistrat habile, qui méritait toute notre confiance. M. Clapier, juge d'instruction était déjà à son poste lorsque la générale battait encore dans nos rues, il faisait des perquisitions dans des maisons signalées comme renfermant des armes et autres pièces de conviction. Depuis lors il a consacré tout le jour et une partie des nuits à l'interrogatoire des

prévenus, et il a voulu lui-même, le 3 mai, à 2 heures du matin, veiller à leur transfert dans la maison d'arrêt, où il a établi de suite son cabinet.

On assure que près de cent témoins sont déjà entendus, que huit ou dix prévenus ont déjà subi plusieurs interrogatoires; c'est beaucoup en si peu de tems. On se plaint, cependant, de la facilité qu'ont eu les prisonniers de communiquer avec les personnes qui venaient les visiter, malgré le secret indispensable dans une affaire aussi grave.

M. Clapier a dû cesser ses fonctions dès l'arrivée des commissaires de la cour. Le danger étant totalement passé et la tranquillité rétablie à Marseille, ces quatre magistrats sont descendus aujourd'hui à l'hôtel Beauvau; ils ont voulu produire de l'effet, et leur arrivée a fait beaucoup de bruit, grâce à l'imposante escorte qui les accompagnait. Nous devons admirer la prudence de ces Messieurs qui ont laissé le magistrat de juillet, instruire, lorsque la révolte éclatait et qu'elle nous menaçait encore, et qui, huit jours après, viennent au milieu de nous, entourés de gendarmes, quand il est certain que presque tous les chefs du complot sont arrêtés et que l'héroïne du drapeau blanc ne peut plus faire aucune tentative sur nos côtes. Voilà donc la procédure; les chefs d'un vaste complot carliste et les hommes de 1815 entre les mains du justemilieu. Attendons.... Mais n'oublions pas ce que l'expérience de 21 mois nous a appris sur l'inamovibilité de la magistrature.

L'audience de la première chambre du tribunal civil a été remplie par la plaidoierie de M^e Sauzet dans l'affaire de MM. Tournier, Paullian et autres co-intéressés contre la ville de Lyon. M^e Sauzet, qui avait à répondre aux moyens présentés par M^e Genton, n'a fait encore qu'un récit préliminaire des événements qui ont amené cette déplorable querelle, en annonçant que sa défense devait surtout s'appuyer sur l'abrogation de la loi de vendémiaire, invoquée par les demandeurs. Ce récit a eu dans la bouche du brillant orateur tout l'intérêt que l'éloquence peut ajouter à des souvenirs si dramatiques et si récents; mais nous avons entendu avec peine des plaisanteries amères contre les victimes de ces terribles désordres, se mêler aux pompeux éloges prodigués à l'administration municipale. Nous ne comprenons pas comment un talent si élevé peut descendre à ces petitesse; et le mot n'est point peut-être assez fort, lorsqu'on songe que l'ironie frappait des hommes que le refus d'indemnité réduisait à une horrible misère.

Au reste, la justice est saisie de cet important débat, et tout en désirant vivement que sa décision soit favorable à nos concitoyens dépouillés par l'égarement populaire, nous ne nous permettrons pas d'émettre d'opinion légale sur ce sujet, persuadés que l'interprétation législative couronnera les grands principes d'équité que la plus magique habileté ne saurait obscurcir.

M^e Sauzet abordera jeudi prochain la question de droit.

Dans le N^o du Précurseur du 19 avril dernier, nous avons signalé à l'autorité les dangers qui résultaient pour la santé publique des amas de suif et de peaux de toutes espèces qui encombrant, non-seulement les grandes boutiques, mais encore plusieurs des maisons qui les avoisinent. Les chaleurs qui s'approchent nous imposent le devoir de renouveler à cet égard les observations que nous avons déjà faites, d'autant mieux que jusqu'à présent elles sont restées sans résultat. Nous aimons à penser que l'autorité comprendra enfin nos justes réclamations et s'empressera d'y satisfaire. Le sujet d'ailleurs est assez grave pour que nous ayons le droit de compter sur son zèle et sur sa surveillance. (Communiqué.)

CONCERT.

M. Cherblanc (de Lyon), artiste de l'Académie royale de musique, et M. Georges Hainl, premier prix du conservatoire de musique, et violoncelle à l'Opéra royal italien, donneront, mardi prochain 15 mai, dans la salle du Grand-Théâtre, un concert dans lequel on entendra Mad. Martinet.

AVIS.

MM. les commissaires, membres de la souscription patriotique en faveur des Polonais, sont prévenus qu'à partir du 17 du courant on se réunira tous les jeudis, à 7 heures 1/2 du soir, aux Brotteaux, maison Morel (local de la loge maçonnique des enfans d'Hiram).

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris, 10 mai 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Voici de quelle manière on raconte l'évasion des deux personnages qui ont quitté le bateau à vapeur un peu avant l'arrivée du Sphinx à La Ciotat:

Dès qu'on aperçut de la fumée en mer, on devina que c'était un bâtiment de l'Etat qui venait prendre port à La Ciotat, et tout de suite deux des passagers prirent leur passe-port, se jetèrent dans une embarcation, et allèrent vite à terre se présenter chez le maire pour faire viser leurs papiers, en disant à ce magistrat qu'ils avaient l'intention de se rendre à Cassis (ville à une lieue de La Ciotat), mais qu'ils voulaient néanmoins passer la nuit à La Ciotat, et prièrent le maire de leur indiquer une bonne auberge de l'endroit, ce que ce magistrat fit de bonne grâce après avoir néanmoins inspecté les passe-ports présentés qu'il trouva, ou feignit de trouver en règle. Arr

res à l'auberge, les deux étrangers commandèrent à souper et prièrent quelqu'un de la maison de leur donner un guide pour leur monter les dehors de la ville. La maîtresse leur donna un jeune homme pour leur servir de cicerone; à peine s'étaient-ils éloignés de quelques milles qu'ils dirent au jeune homme de retourner à l'auberge, en lui recommandant de faire apprêter le souper. Dès qu'ils l'eurent perdu de vue, ces Messieurs prirent des chemins de traverse et décampèrent bien vite. On assure aujourd'hui qu'un garde-champêtre a arrêté l'un d'eux; on n'a pas encore de nouvelles de l'autre; mais la gendarmerie de tous les villages circonvoisins a été mise aux trousses de ces fuyards.

— M. Clerc-Lassalle, député de Niort, imitant l'exemple donné par M. de Portalis, a aussi rendu compte de ses votes à ses collègues.

Autre correspondance.

Vous ne pouvez vous faire une juste idée de l'embarras dans lequel sont tombés tous les hommes qui se sont accrochés au pouvoir. L'échauffourée carliste est venue aggraver les difficultés. La position est de plus en plus inextricable.

En parlant d'un ministère de gauche, on discute une hypothèse qui ne saurait devenir une réalité; un grand obstacle, un obstacle insurmontable s'oppose à tout changement de système, et par conséquent à l'entrée des patriotes aux affaires: je veux parler d'une auguste volonté. On voudrait bien, il est vrai, tenter d'un ministère de coalition, amener quelques noms populaires à se trainer dans l'ornière du juste-milieu; mais au point où en sont les choses, qui voudrait ainsi, de gaieté de cœur, se livrer à une perte certaine et prompt, en entrant aux affaires avec des conditions qui ne lui permettraient de rien entreprendre pour sauver le pays. Ce n'est certes pas M. Lafayette, ce n'est pas M. Odilon-Barrot. Depuis long-tems ce ministère a fait ses conditions. Je vous les ai fait connaître. Elles sont plus dures aujourd'hui que jamais, parce que les remèdes doivent être proportionnés au mal. J'y reviendrai s'il y a quelque chance, ce que je ne crois guère. Les conditions fussent-elles acceptées, les promesses les plus solennelles de les laisser agir leur fussent-elles données, je doute qu'à l'heure qu'il est ils acceptent. Chacun pense à son avenir, et on y regarde 4 deux fois avant de marcher de concert avec un navire prêt à sauter. D'ailleurs on a l'expérience du passé. On sait quels obstacles quotidiens on aurait à vaincre (quel homme peut résister sans impatience aux caresses insidieuses, aux accolades trompeuses, aux paroles mielleuses, et s'il tient contre tout cela, comment ne sera-t-il pas découragé par le désespoir, par les attaques de nerfs, par les pleurs, et par l'avis des médecins qui, tout en saignant prescrivent des bains, etc., menacent d'un grand malheur si les contrariétés continuent. Qui voudrait se rendre responsable?... Le pauvre Dupont en sait à cet égard plus qu'il n'en faut pour le dégouter à tout jamais des Tuileries. Les répugnances de Lafayette sont aussi très-grandes. Il s'est refusé aux instances d'une personne qui le pressait de se rapprocher. Voici ce qu'on raconte à ce sujet: Une certaine personne, connue autrefois par la rédaction d'une feuille orléaniste, avait été mandée à la cour. Là elle aurait fait voir le danger de la situation présente, et aurait presque promis, si l'on changeait de marche, l'appui de ses amis. Elle se serait engagée à ramener MM. Lafayette, Odilon-Barrot, Salvete, etc. A la suite de cette entrevue, dont quelques journaux ont parlé, la même personne se serait rendue chez le général pour l'entraîner à une démarche que les hautes convenances exigent, dit-on, qu'il fasse le premier; mais le général, assez bon appréciateur des convenances, n'a pas jugé à propos d'accepter. Il a répondu que depuis six mois il n'avait été aux Tuileries, qu'il ne croyait pas le moment opportun pour y retourner, qu'on avait marché depuis long-tems sans lui, et que selon toute apparence, on était satisfait de cette marche, qu'on n'avait qu'à continuer. Au surplus, le général ajoutait qu'il croyait une démarche parfaitement inutile. Cette tentative a donc échoué, et cela devait être. Il a fait ses conditions. Elles sont toutes dans l'intérêt du pays. Ce n'est pas sa faute si d'autres intérêts s'y trouvent opposés. Des démarches ont été faites, cela est certain. M. Odilon-Barrot nie qu'on lui ait fait la moindre proposition. Ce qu'il est difficile à croire, c'est que ce soit la personne qu'on indique qui en ait été chargée. En tout cas, il faut se hâter de le dire, cette démarche serait personnelle et n'entraînerait pas la responsabilité des hommes de ce parti.

C'est M. Ledieu qu'on désigne. Il aurait promis l'appui de son journal, la Tribune; j'ai peine à le croire, et je suis assez porté à ajouter foi à ce qu'on dit de son refus d'aller aux Tuileries. Dans tous les cas, Marrast, le rédacteur en chef de la Tribune, le plus influent de tous ses rédacteurs, est malade et peu disposé à se mêler de ces tripotages avec la cour.

Ce n'est qu'à son corps défendant que le roi se résignera à céder la présidence. Mais il n'en est pas moins embarrassé. Il se plaint amèrement de M. Périer, et de cette malheureuse échauffourée d'Ancone, qui, à ses yeux, est la cause de tout le mal. Il avait, dit-il, conduit son affaire avec sagesse, jusque-là tout lui réussissait à souhait. Pourquoi faut-il que ce diable d'homme, par un coup de tête, véritable accès de folie, ait troublé l'harmonie de toutes les transactions, et acculé la monarchie de juillet. La famille Périer, à son tour, se plaint tout haut du roi: c'est lui qui, un mélangé sans cesse son nom et son influence à toutes les entreprises du président du conseil, en compromettait les résultats; c'est la peur de la guerre qui l'a porté à passer partout où le voulait le Russe et le Prussien; c'est lui qui donnait à la hâte et sans intermédiaire toutes les promesses qu'on exigeait de lui; c'est lui qui sacrifiait tous les intérêts, alors que M. Périer négociait encore pour obtenir meilleure composition, etc., etc. Viennent ensuite les doctrinaires qui boudent de l'hésitation qu'on a mis à les rappeler. MM. Vitet, Rémusat, d'Haubersaert, ont été obligés de quitter le ministère; ils gardent rancune et ne se font faute d'épithètes peu gracieuses contre la cour, qui, de son côté, ne ménage guère les hommes de la doctrine. Il est désormais reconnu que ce sont des pédans, des cuistres de collège, incapables d'autre chose que de phrases et de bavardage. Enfin, la camarilla a aussi son candidat à la présidence. C'est M. de Montalivet, c'est le cher Camille qui sera le Pitt français.... dans le royaume des aveugles....

— Il est certain que le roi et la reine ont été les conseillers de l'ordre qui a été donné de reconduire à Holy-Rood la duchesse de Berry. M^{me} Adélaïde s'y opposait.

Départemens.

On écrit de Douai, 8 mai: Dans les villages de nos environs plusieurs rassemblements ont eu lieu contre les médecins chargés de soigner les cholériques. En ville, le même aveuglement existe. Les bruits les plus absurdes se sont répandus contre le traitement de l'Hôtel-Dieu. On ne peut déplorer l'obstination du peuple, quand on voit des personnes instruites nier encore tout haut l'existence du choléra. — Le choléra a entièrement cessé à Calais. Depuis le 1^{er} mai aucun cas ne s'y est déclaré. — Bretagne. — On nous écrit de Lorient, 1^{er} mai: Deux nouveaux incendies qu'on attribue à une malveillance infame viennent encore d'éclater dans la commune de Lunvodon, près Hennebont, l'un au village de Kemerix-Izel où six maisons ont été la

proie des flammes, l'autre à une lieue du premier, où un enfant a perdu la vie.

— On écrit de Metz, 8 mai.

Les persécutions contre les Polonais continuent toujours. Plusieurs officiers supérieurs viennent encore d'être les victimes d'un odieux arbitraire. Mais, nous ajoute-t-on, nous nous disposons d'offrir un asile à ces malheureux exilés, et nous verrons si l'on osera venir les empoigner au sein de nos familles! Nous les défendrons les armes à la main.

— On lit dans l'Ami de la Charte, de Nantes, du 1^{er} mai:

« Nous apprenons que les carlistes de la Bretagne et de la Vendée ont, ces jours derniers, montré plus d'audace que jamais. Ils annonçaient que l'heure du triomphe était venue; et que Marseille serait la première ville où paraîtrait la mère d'Henri V.

» Dans notre département, et notamment à Maisdon, Monnières, Le Poliet, Valles, La Chapelle - Basse-Mer, des bandes d'hommes se sont montrés ayant à leurs chapeaux des rubans verts, et annonçant la chute prochaine de Louis-Philippe.

» Hier à La Chapelle-Basse-Mer, arrondissement de Nantes, une foule d'une trentaine de personnes ayant au chapeau des rubans verts, parcouraient les cabarets, proférant des cris séditieux; elles avaient les poches pleines de pierres. Le petit détachement qui se trouvait dans cette commune se tint toujours sous les armes; aucun désordre grave n'eut lieu.

» Tous ces faits prouvent jusqu'à l'évidence qu'un vaste complot carliste était organisé.

Nouvelles.

Le rappel de M. Pichon, intendant d'Alger, a été décidé en conseil des ministres avant-hier, sur la demande de M. le ministre de la guerre. Nous espérons que cette place, qui n'existait ni sous le maréchal Clauzel, ni sous le général Berthezène, sera supprimée; ce qui produira une épargne de 40,000 f. au moins, avec laquelle on pourra établir plus de 40 colons. (National.)

— On annonce le prochain départ de M. le maréchal Clauzel pour Alger, où il va en simple particulier pour veiller à ses intérêts comme propriétaire de domaines considérables qu'il a acquis pendant son commandement. Mais ces domaines sont situés pour la plupart hors des limites de notre occupation, quoique bien en deçà de celles que sa brillante expédition avait portées jusqu'au sommet de l'Atlas. Qui oserait d'ailleurs s'occuper de colonisation dans l'incertitude où nous laissa la politique du gouvernement sur le sort futur de cette colonie? L'opposition et le ministère anglais lui-même ont déclaré à la tribune parlementaire que la France s'était engagée à ne pas conserver cette conquête. Et ni la tribune française, ni la presse officielle n'ont démenti cette étrange et trop réelle assertion.

La Porte elle-même, dans sa première publication, proclame que nous lui avons fait la promesse de lui rendre Alger. Le *Moniteur universel* n'a pas donné de démenti au *Moniteur ottoman*! L'opinion seule s'en est chargée, l'opinion unanime de la France entière, qui ne consentira jamais à une telle honte. On affirme cependant que dans les négociations entamées, l'Angleterre apporte une insistance qui embarrasse fort notre gouvernement, et qui fait craindre une collision, fâcheuse sans doute, mais devant laquelle il ne lui est pas permis de reculer. Nous osons le dire, il ne le pourrait faire impunément. (Messager.)

— Il est de nouveau question de faire passer la division des beaux-arts du ministère des travaux publics au ministère de l'intérieur. Ce déplacement aurait pour but d'accroître les attributions du département confié à M. de Montalivet, et de donner une spécialité plus directe à celui qu'administrerait M. d'Argout. (National.)

— M. le premier président Séguier a éprouvé une nouvelle indisposition qui n'est pas assez grave pour être considérée comme une rechute: cependant il a cédé aux instances de sa famille et de ses amis, et s'est décidé à ne point présider d'ici à quelques jours la première chambre de la cour royale. (Idem.)

— Deux dames, dont nous nous abstenons de citer les noms, discutaient en présence d'un personnage à qui toutes deux tiennent de très-près, sur le traitement qui devait être réservé à M^{me} la duchesse de Berry. L'une d'elles, attachée de plus près à la princesse par les liens du sang, et dont la bonté facile et connue, penchait pour une mise en liberté immédiate; l'autre, dont la parenté avec l'auguste aventurière est un peu moins intime, et qui d'ailleurs passe pour avoir plus de décision dans le caractère, opinait pour la mise en jugement. Le juge du camp, après avoir entendu les plaidoyers pour et contre, et développé ses vues, a exprimé l'avis que les deux partis avaient leurs dangers, et qu'il fallait chercher un terme moyen. Le *Nouvelliste* en proposait un hier soir: c'est de faire traverser la France à la duchesse, de Toulon à Calais, à petites journées, sous l'escorte de la garde nationale. (Journal du Commerce.)

— On assure que parmi les personnes arrêtées à la suite de la duchesse de Berry, se trouvent deux Espagnols de distinction, qui avaient été pris à bord du *Carlo-Alberto*, sur la côte de Catalogne, près de Barcelone. On les dit porteurs de lettres autographes de Ferdinand VII, capables de jeter un grand jour non-seulement sur les projets particuliers de la duchesse et de ses complices, mais encore sur la politique générale de l'Europe. (National.)

— Une lettre de Nîmes, du 4 mai, contient ce qui suit: « Les rixes de la journée prouvent que l'agitation n'a rien perdu de son énergie; cependant on nous fait espérer quelque repos pour la nuit. On ne signale aucune des dispositions ordinaires pour la bataille à coups de pierres.

» Les partisans de la dynastie expulsée paraissent déjà revenus de leur déconfiture de Marseille, qu'ils regardent comme une affaire d'avant-postes: à les entendre, le gouvernement serait loin d'être aussi bien informé qu'il le dit, et des faits prochains justifieraient des espérances que l'on se plaît à signaler comme les illusions d'un parti incorrigible.

» Le 15 mai est désigné comme l'époque où la légitimité donnera une grande représentation de ses forces intérieures. Espérons que d'ici-là le gouvernement se sera ravisé et que le système de quasi-légitimité aura fait place à un système de nationalité, né de notre glorieuse révolution. S'il en était autrement, dans cette nouvelle position et en présence de ce double danger, les vrais amis du pays se retrouveraient les mêmes qu'en juillet, pour assurer le triomphe des lois et de la liberté.

» On avait parlé, dans le premier moment, d'un grand nombre d'arrestations; celles opérées jusqu'ici n'ont pas fait un grand effet sur le parti. Les manœuvres d'embauchage continuent. Il n'est pas au pouvoir du juste-milieu d'assurer la paix dans nos contrées. Tout lui manque, capacité, courage et bonne foi.

— On écrit d'Alais, le 3 mai:

« Les soins de quelques membres influens du parti carliste, arrivés dans notre ville après la nouvelle de la répression du mouvement de Marseille, ont contenu nos impatiens et fait ajourner les projets de manifestations armées; mais il n'en a pas été de même dans les autres localités de l'arrondissement: les projets des ennemis ont eu dans plusieurs endroits un commencement d'exécution, et rendu quelques communes des cantons nord le théâtre de graves désordres.

» Dans celle de Pradelles, à 2 lieues de notre ville, une band

de légitimistes réunie sur la place publique, après avoir fait entendre les cris de *vive Charles X* et *vive Henri V*! et vociféré un prétendu chant français, a arboré le drapeau blanc. La brigade de gendarmerie s'est opposée avec toute l'énergie désirable à cette entreprise criminelle; mais ses efforts ont été vains; les légitimistes en armes ont répondu par des coups de fusil. Cette première tentative insurrectionnelle en faveur de la famille expulsée a coûté la vie à un gendarme; un second a été grièvement blessé. Des troupes sont en marche pour rétablir l'ordre, relever le drapeau national et assurer l'autorité de la loi; elles rempliront leur tâche, quel que soit l'avantage que nos choux puissent trouver dans la nature du pays, si les ordres de l'autorité réclament de la force publique toute la puissance d'action nécessaire pour atteindre les instigateurs de cette révolte.

— Il faut rendre justice à tout le monde, même aux ministres, lorsqu'ils s'amendent. Il est à remarquer que, dans le rapport présenté au roi par M. de Montalivet, sur les vainqueurs de la Bastille, ce ministre a signé purement et simplement le *très-humble et très-obéissant serviteur*. On n'a pas oublié que c'est M. de Montalivet qui, à la tribune, défendit de toutes ses forces la dénomination de *sujet* de Louis-Philippe. (Courrier Français.)

— La police a fait aujourd'hui des perquisitions au local de la commission de réclamation aux récompenses nationales, rue Dalayrac, n° 6. Les papiers et titres des combattans de juillet, qui s'y trouvaient, ont été transportés à la préfecture de police. Le trésorier, M. O'Reilly, a été ensuite écroué à la Force. On ne connaît point les motifs, ou même les prétextes de ces rigueurs. (Idem.)

— On nous affirme que du côté de Dieppe il est venu un navire qui a débarqué là quelqu'un. Ce quelqu'un, au lieu d'être un duc, pourrait bien être une comtesse, et cette dame, fort bien placée à l'ancienne cour, aurait l'idée de se rendre dans un château qu'on nous a cité. Si le *Moniteur* est en verve de confiance, c'est à lui d'en savoir sur ce point et d'en dire plus que nous n'en avons appris.

Le duc d'Angoulême n'était pas dans ces eaux. Son dessein, si nos correspondans ne nous trompent point, eût été de débarquer à St-Malo ou à Granville. Un bâtiment a été vu dans ces parages, rôdant et apparaissant de tems à autre, pour s'éloigner ensuite tout-à-fait, quand les nouvelles du Midi sont apparemment arrivées à bord. (Messager des Chambres.)

— Sept individus ont été arrêtés la nuit dernière dans une maison en construction sur le boulevard Mont-Parnasse. L'un d'eux était armé d'un pistolet et d'un poignard. On les a tous conduits à la préfecture de police. Quelques jours auparavant un vol considérable avait été commis dans ce quartier, et l'on avait lieu de croire que ces malfaiteurs n'y sont pas étrangers. (France Nouvelle.)

— La *Quotidienne* a été saisie aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux.

— M. le ministre de l'intérieur a écrit à M. le préfet des Bouches-du-Rhône pour lui témoigner, au nom du roi, la satisfaction que S. M. éprouvait de la conduite des autorités dans l'événement qui a troublé un moment la ville de Marseille, et pour l'inviter à faire connaître particulièrement à la garde nationale de cette ville combien S. M. était heureuse d'avoir à la féliciter du zèle qu'elle vient de déployer pour la défense de nos institutions. (Le Nouvelliste.)

— Le mot d'ordre était donné, nos carlistes devaient faire leur levée de bonniers dans l'Onest comme à Marseille. Il paraît que la nouvelle de leur complète déconfiture dans cette ville ne leur était point encore parvenue, car nous apprenons qu'ils ont fait un certain remue-ménage dans les environs de Nantes.

A la Chapelle-Basse-Mer, où les légitimistes étaient en plus grand nombre, ils seraient peut-être parvenus à faire quelque mauvais coup, mais 50 hommes de troupes empruntés aux détachemens du Loroux-Bottereau sont bientôt arrivés, et ont fait justice de ces fanfaronnades.

A Saint-Michel, du plus loin qu'ils ont aperçu la gendarmerie, ils se sont hâtés de faire disparaître les rubans verts de leurs chapeaux, et d'y substituer le velours noir habituel. Finalement, ils ont pu se convaincre qu'ici comme par toute la France leur cause est perdue sans retour. (Le Breton.)

— La dépêche ci-après a été transmise à MM. les préfets par voie télégraphique le 6 mai à trois heures après-midi.

» Ma correspondance m'informe que la malveillance répand de faux bruits dans les départemens, à l'occasion de l'échauffourée de Marseille. Démentez-les sur-le-champ, et déférez au procureur du roi les personnes et les journaux qui les répandent dans un but coupable. Faites savoir que la tentative séditieuse du 30, à Marseille, a duré tout au plus trois heures; que des arrestations importantes ont eu lieu, que tout est parfaitement tranquille dans le Midi et dans tous les autres points du royaume. (Nouvelliste.)

— M. le comte d'Orvilliers, pair de France, vient de mourir.

— M. le duc d'Almanza, dont le *Moniteur* a annoncé la présence sur le *Charles-Albert*, n'est autre que le comte L. de St-Priest, dernier ambassadeur de Charles X en Espagne. Le roi d'Espagne lui avait conféré la grandesse en 1820, et y avait attaché le titre de duc d'Almanza.

— Indépendamment des réductions prescrites par deux ordonnances du 9 de ce mois, sur la solde des états-majors, le roi a rendu le même jour, d'après le rapport du ministre secrétaire-d'Etat de la guerre, une décision qui réduit également les traitemens extraordinaires alloués à divers officiers-généraux, à raison des commandemens ou fonctions qui leur sont confiés.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Hanovre, le 5 mai. — Les espérances qu'on avait conçues pour l'avenir se sont évanouies; l'aristocratie fait toujours peser sur nous tout son orgueil, et ne veut consentir à aucune amélioration que le pays exige, aussi se représente-t-on l'avenir de notre Allemagne sous les couleurs les plus sombres. Un grand nombre de familles émigrent en Amérique. Ce qui a ajouté à l'exaspération, c'est l'acte de notre gouvernement local qui n'a pas eu honte de s'emparer des papiers des Polonais retirés à Göttingue et de les livrer à leurs persécuteurs (les Russes).

— Une lettre de Brunswick donne des détails sur les événemens qui s'y sont passés. Le complot a été découvert par les papiers qui avaient servi à la confection du pétard qui a éclaté près du Château. Le but du complot était de se défaire du duc Guillaume.

HOLLANDE. — Bois-le-Duc, le 2 mai. — Hier sont passés par cette ville huit trains de pontons attelés chacun de six chevaux, se dirigeant vers l'armée.

— S. A. R. le prince Albert de Prusse est attendu ici dans le courant de cette semaine. (Journal de La Haye.)

AUTRICHE. — Vienne, le 1^{er} mai. — S. M. l'empereur partira, dit-on, le 7 de ce mois pour se rendre à Trieste; on ajoute que le duc de Reichstadt, dont on avait annoncé faussement la mort, doit aussi se rendre en Italie d'après l'avis des médecins.

— Métalliques, 5 p. 88 3/5; les 4 p. 77 5/8; actions de la banque 1164.

BAVIÈRE-RHÉNANE. — 2 mai. — Depuis que le tribunal de Deux-Ponts a déclaré qu'il n'y avait rien d'illégal dans l'association pour la liberté de la presse, cette association prend de très-grands développemens.

— On a reçu une communication de la régence prussienne de Mariembourg, qui annonce que le choléra s'était de nouveau manifesté dans plusieurs villages des cercles de Mansfeld et de Mariembourg. Il est de même dans le cercle de la Saale.

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 12 mai 1852.

Monsieur,

Ayant lu avec surprise dans votre journal du 9 courant, une annonce n° 10150, signée Ormond-Blanchot, dont le sens équivoque tend à nuire à mon crédit, j'ose espérer que vous voudrez bien insérer dans votre plus prochain numéro, la réclamation que j'ai l'honneur de vous adresser à cet égard.

Je me trouve en effet porté comme créancier sur le bilan du sieur Ormond-Blanchot, de Genève, qui a failli en décembre dernier, pour la somme de 157 f., qu'il m'a payés sous la déduction de 36 0/10, et je suis en cela plus heureux que ses autres créanciers.

Je n'ai donc pu raisonnablement décliner auprès de qui que ce soit, ainsi qu'il l'insinue, une perte aussi minime, mais aussi il ne m'a pas été permis de donner, sur le compte de cet individu, aux personnes qui m'en ont demandé, des renseignements autres que ceux que mérite un homme qui a manqué à ses engagements.

J'ai l'honneur, etc.

Pour et en l'absence de M. Revol, propriétaire et marchand de vins en gros à Serin,
Gab. POYER, son représentant.

Annonces judiciaires.

(10150) VENTE JUDICIAIRE

D'immeubles consistant en bâtimens et fonds, situés sur les communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Lozanne, dépendant de la succession vacante de défunt Noël Moulin, qui était maître maçon, domicilié à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-César Laurens, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4, curateur décerné à la succession vacante dont il s'agit, lequel occupe en sa cause :

1° D'un jugement rendu en la chambre du conseil dudit tribunal, le 1^{er} octobre 1851, enregistré à Lyon, le 7 du même mois, lequel a nommé M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, expert, à l'effet de vérifier et estimer les immeubles ;

2° Et d'un jugement rendu par le même tribunal, le 18 février de la présente année, enregistré à Lyon le 24, lequel a homologué le rapport de l'expert sus-nommé et a autorisé à faire procéder à la vente.

Désignation des immeubles.

Ils consistent :

PREMIER LOT.

1° En un corps de bâtiment, situé au bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, avec cour et jardin. Ce bâtiment se compose de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au second étage, et de deux greniers au-dessus ; on parvient par un portail à deux vantaux dans la cour, où il existe un four à cuire le pain ; cette cour est close par un mur en maçonnerie et pisé ; de la cour on parvient dans la maison, dont le toit, en charpente, est recouvert en tuiles creuses. Ce bâtiment est construit en maçonnerie et pisé au-dessus ; au couchant d'icelui est un hangar, avec deux demi-planchers, figurant, l'un, le premier étage, et l'autre, un second étage ; on y arrive du côté de la cour par une grande ouverture cintrée, et du côté du jardin il en existe une semblable à la précédente. Le sol de ces bâtimens et cour contient en superficie deux ares quarante-deux centiares : le jardin qui est au nord de ce bâtiment, contient une superficie de six ares quarante centiares. Ces objets ont été estimés par ledit expert, à la somme de deux mille quatre cents francs, ci,

II^e Lot.

2° En une terre, située sur ladite commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, au lieu de Genzey, contenant 25 ares 70 centiares ; elle a été estimée cinq cent quatre-vingt douze francs cinquante centimes, ci.

III^e Lot.

3° En une terre, située sur la même commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, au lieu de Marney, contenant 9 ares ; elle a été estimée deux cent quarante-trois fr., ci.

4° En une terre, située à Lozanne, au territoire des Mures, contenant 40 centiares ; elle est plantée de cinq arbres peupliers. Cette portion de fonds avait une plus grande contenance, mais la rivière en a emporté la plus grande partie et y a établi son lit ; en conséquence elle n'a été estimée qu'à la somme de dix-huit fr., ci.

Total des estimations : trois mille deux cent cinquante-trois francs cinquante centimes, ci 3,253 50

La vente et adjudication aura lieu en trois lots formés ainsi qu'il a été dit, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, après les publications et formalités prescrites par le code de procédure civile ; elle sera tranchée au profit des plus offrants et derniers enchérisseurs, au par-dessus du montant des estimations ci-dessus, et encore moyennant les clauses et conditions du cahier des charges ; il sera, après les enchères partielles, procédé à une enchère générale sur les trois lots réunis, laquelle sera préférée si le montant d'icelle excède ou même égale le montant réuni des enchères partielles.

La lecture et publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du dix-sept mars 1852, et l'adjudication préparatoire a été fixée pour avoir lieu en ladite audience, le samedi cinq mai suivant, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance. Cette formalité a eu lieu ledit jour cinq mai.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-six mai 1852. LAURENSON, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Laurens, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4, ou au greffe dudit tribunal, sis palais de justice, place St-Jean, ou est déposé le cahier des charges.

(10159) Le mercredi trente mai mil huit cent trente-deux, à midi précis, dans le domicile qu'occupait défunt Jean-Baptiste Deyrieux, qui était affaneur, et Jeanne-Catherine Vachot, son épouse,

il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets en or et en argent dépendant de la succession de ce dernier, lesquels consistent en deux montres à boîte d'or, deux chaînes à quatre raings avec fermoir, deux boucles d'oreilles, cinq anneaux, deux clés de montre, une bague dite semaine, le tout en or, du poids de 90 grammes.

Deux gobelets, deux couverts, une cuiller à café, le tout en argent du poids de 440 grammes.

Cette vente sera faite en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(10149) VENTE APRÈS FAILLITE,

D'un fonds de café situé à Lyon à l'angle de la rue St-Marcel et de la côte des Carmélites.

Le mercredi seize mai mil huit cent trente-deux, à midi précis, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques, à la bongie éteinte et au comptant, d'un fonds de café situé à l'angle de la rue St-Marcel et de la côte des Carmélites.

Ce fonds est exploité dans un local vaste et commode ; il existe depuis nombre d'années et présente de grands avantages par sa position ; il se compose notamment d'un billard avec ses accessoires, tables en bois dur, chaises, tabourets, comptoir, bouteilles et cruches vides, et un grand nombre d'ustensiles servant à l'exploitation dudit fonds, etc., etc.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M. Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M. Prémillieux, arbitre de commerce, rue Neuve, n° 12 ; et pour visiter ledit fonds, rue St-Marcel, n° 15.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. C. Prémillieux, syndic provisoire à la faillite du sieur Dominique Moyet, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(10147) VENTE APRÈS FAILLITE, AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

De divers articles de dorures et soie de différentes qualités, et d'un beau mobilier, grande rue Pizay, n° 4, au 3^e.

Le mardi quinze mai mil huit cent trente-deux, et jours suivans, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait le sieur Louis Rostaing, ci-devant marchand de dorures, grande rue Pizay, n° 4, au 3^e étage, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des objets ci-après détaillés :

1° Marchandises telles que filé or et argent fin, galons or et argent fin, corps d'épaulettes or et argent mi-fin, traits argent faux, etc., etc. ; galons en laine de diverses couleurs, coton monté, soie brousse tripolinée, baratine, trame, grenadine et autres, gros fleuret écru monté, et divers autres articles, etc., etc. ;

2° Ustensiles servant à la fabrication des articles de dorures, et ustensiles de magasin, tels que divers rouets dits tracanors, moulins à battre les lames, un beau et bon rouet neuf à faire le filé à 16 bouts, garni de ses agrès, un porte-balance en bois dur, à dix-neuf tiroirs, paire de balances en cuivre jaune, avec leurs poids, un bureau, etc., etc. ;

3° Mobilier, lequel est composé de bois de lits, matelas, garde-paille, traversins et oreillers en couil et plume, couvertures, draps de lit, liège de table et de cuisine, linge et hardes à l'usage du failli, glaces, trumeaux, commodes avec dessus de marbre, console en acajou, table à manger, à jeu et de cuisine, secrétaire, garde-manger, placards, armoires en bois dur, bibliothèque et quelques ouvrages de littérature, gravures sous verre, meuble de salon recouvert en velours d'Utrecht rouge, garni de ses housses, rideaux de fenêtre en coton, garnis de draperies, en soie rouge, chaises et fauteuils en bois et paille, cuivrerie, verroterie, porcelaine, faïence, ustensiles de cuisine, et quantité d'autres objets, etc., etc. ; charbon de terre, vins de Bordeaux, de Lachassagne, du Beaujolais, marchons, planches percées et étagères.

La vente des marchandises et ustensiles précèdera celle du mobilier. Ladite vente aura lieu à la requête de M. C. Prémillieux, arbitre de commerce, syndic définitif à la faillite dudit sieur Louis Rostaing.

(10161) Lundi quatorze mai mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de l'Hôpital, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, consistant en armoire, secrétaire, commode, pressoir, banque, vin rouge en fût, balances, fontaine, garde-robe, glaces, table, chaises, et autres objets. DEMARE.

Annonces diverses.

(10157) A vendre. Une maison, située commune de Mornand, ayant façade sur la place, composée d'un rez-de-chaussée de 4 pièces, au 1^{er} 5 pièces, grenier, cave, fenil et écurie ayant son entrée sur le derrière, à un prix très-moderé. S'adresser à M. Rambaud, notaire à Mornand.

(10158) A vendre. Un des plus anciens fonds de quincaillerie et parfumerie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à M. Martelin, marchand papetier, place du Plâtre, n° 12, à Lyon.

(10148) A céder de suite, pour cessation de commerce. Une pharmacie. On laissera le nom s'il le faut, et on donnera des facilités pour les paiemens. S'adresser à M. Béro, notaire, rue de la Cage.

(10163) A vendre. — Un atelier d'apprêteur de draps. On donnera facilité pour le paiement. S'adresser quai de Retz, n° 42, ou rue Sirène, n° 10, chez M. Guillermet.

(10063) A vendre ou à louer de suite. Jolie maison de campagne meublée, située au hameau de la Côte, à Brignais, dans la plus riante exposition et l'air le plus pur ; avec jardins, salle d'ombrage, vastes cours et terrasses, bâtiment bourgeois et bâtiment pour le cultivateur. Environ treize bichères de fonds de toute nature, terres, prés, vignes, bois de haute futaie, étang empoisonné, charmantes promenades, des eaux abondantes, et tout ce qui peut charmer et être utile. S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Devilliers, chez MM. Mouth et Mévolhon, quai Villeroy, n° 2, à l'angle du Pont-de-Pierre.

(10155) A affermer en totalité ou par lots, pour la St-Martin 1852. — Une terre fromentière, située à la Guillotière, territoire des Quatre-Maisons, sur la grande route de Lyon à Heyrieu, à un quart d'heure du pont de la Guillotière. Cette terre est de première qualité et de la contenance de 85 bichères 1/2 ; les différens chemins qui la desservent rendent l'ex-

ploitation et le transport des engrais très-faciles ; les inondations du Rhône ne peuvent jamais l'atteindre et en suspendre la culture. S'adresser, pour les conditions, à M. Berger, hôtel du Flacon-d'Argent, à la Guillotière.

(10103) A vendre ou à louer de suite. — Grand bâtiment presqu' neuf, de 100 pieds de longueur sur 30 de largeur, composé d'un rez-de-chaussée d'une seule pièce bien éclairée, et d'un premier étage aussi d'une seule pièce, avec un clos de trois quarts de bichère ; le tout situé dans un bon quartier de la Guillotière. S'adresser à M. Lafort, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(10156) A louer de suite, rue Royale, n° 20. — Appartemen agencés, composés chacun de 4 pièces, cabinets, entresol, cave e grenier, du prix de 500, 600 et 700 fr. S'adresser au portier.

(10153) A louer de suite ou à la St-Jean, pour cause de santé. — Un beau magasin, actuellement occupé, place de la Préfecture, réunissant toutes les commodités désirables. On pourra acheter, si l'on veut, les agencemens, lesquels conviennent à toutes sortes de commerce. S'adresser à la portière de la maison Villain, quai St-Antoine, n° 35.

Compagnie d'assurances générales SUR LA VIE.

La Compagnie existe depuis 1819. Les comptes qu'elle publie tous les six mois, attestent ses progrès et sa situation prospère.

Elle assure un capital ou une rente exigibles au décès des assurés, moyennant une prime qui varie selon l'âge du proposant et la durée de l'assurance ; le contrat peut être fait pour un an, ou pour plusieurs années, ou pour la vie entière.

La Compagnie reçoit aussi des capitaux en rentes viagères. La somme des rentes qu'elle sert annuellement s'élevait, au 31 décembre dernier, à cinq cent mille francs.

A la même époque, le nombre de ses assurés était de 5,500. Les bureaux de la Compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Revellin, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour. (10160)

(10164) A L'INSTAR DE PARIS. Le sieur Reyslié, propriétaire et marchand de vin, grande rue Mercière, n° 22, et quai St-Antoine, n° 22, vient d'ouvrir un magasin de vin en bouteilles, pièces et demi-pièces, rendus à domicile dans Lyon ; soixante quatre qualités de vin s'y trouvent, notamment Bourgogne, Beaujolais, Bordeaux. Les prix varient d'après les qualités et leur vicillesse, depuis le prix de sept francs à huit sous la bouteille. (10160)

(10162) MICROSCOPE SOLAIRE. L'inconstance du tems ayant privé un grand nombre de personnes porteurs de billets d'obtenir les séances qui leur sont dues, la clôture est remise au 25 mai.

(10152) Il a été perdu dans les derniers jours d'avril, dans les environs de St-Georges-de-Rencins, canton de Belleville, un chien de chasse à deux nés, taille moyenne, couleur blanc sale, la tête et les oreilles jaunes, la queue courte, l'extrémité jaune. Il y aura récompense pour ceux qui le ramèneront chez M. Tournassud, géomètre, à Charentay ; ou à M. Laligand, quai de Retz, n° 34, à Lyon.

(10151) HOTEL DE GENÈVE, place de la Préfecture. Cet hôtel, tenu ci-devant par le sieur Favre, est maintenant tenu par le sieur Barudet, ci-devant aux Trois-Faisans, à Châlons. Les voyageurs trouveront toujours toutes les commodités désirables ; ledit hôtel est fraîchement décoré et meublé à neuf.

(10146) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Les nombreuses cures opérées chaque jour par le sirop concentré de saïsepaille, sont des titres suffisans à la confiance publique. Cette préparation qui est prescrite par des savans médecins, se distingue d'une foule de remèdes secrets, qui ne présentent aucune garantie. Se vend par bouteille et demi-bouteille, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon ; chez M. Ricard, pharmacien, place Grenette, à Grenoble ; chez M. Accart, pharmacien, à Valence ; chez M. Couturier, pharmacien, à St-Etienne.

(10154 G) La troupe des écyers Tourniaire frères, donnera un pectacle lundi 14 au bénéfice de Mlle Adélaïde Tourniaire.

Bourse de Lyon. — 12 mai 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97f.
— — — — — fin courant.	97f.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	70 25.
— — — — — fin courant.	70 20 25 35 50.
RENTE piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris. — 10 mai 1852.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.	97	97 10	96 95	97 5
— — — — — fin courant.	97	97 5	96 90	96 90
EMPRUNT 1851 au comptant.	97 20			
— — — — — fin courant.				
QUATRE POUR 100 au comptant.	82 50			
TROIS POUR 100 au comptant.	70 25	70 35	70 15	70 15
— — — — — fin courant.	70 25	70 40	70 10	70 10
ACTIONS DE LA BANQUE.	1690			
RENTE DE NAPLES au comptant.	82 40	82 40	82	82
— — — — — fin courant.	82 30	82 35	82 20	82
CONTR. — — — — —				
ESPAGNE. Emprunt royal.	78			
— — — — — fin courant.				
— — — — — Rente perpétuelle.				
— — — — — fin courant.				
QUATRE CANAUX.				
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.				
EMPRUNT D'HAÏTI.				
EMPRUNT ROMAIN.	82 1/2			
EMPRUNT BELGE.	77 3/4			

Cours des Marchandises.

3/16 disp. et fin du mois	200 f.
— — — — — courant	"
— — — — — décembre.	200 f.
Bordeaux	"

Anselme Pctetin.

Lyon, imprimerie de BAUDET, Grand rue Mercière, n° 44